contraire) et qui, par conséquent, ne peuvent continuer à émarger au delà de cette date.

Par 428 voix contre 51, la Chambre adopte le projet modifié par le Sénat, et ouvrant des crédits additionnels sur l'exercice 1899.

CRÉDITS DIVERS

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet portant régularisation des décrets rendus en Conseil d'Etat, pendant la prorogation des Chambres et ouverture et annulation des divers crédits.

M. Fernand David demande la disjonction du chapitre 16 bis, et le renvoi du vote de ce chapitre après la loi de finances ; il s'agit d'un crédit destiné à payer des allocations aux chanoines de Savoie. L'Etat avait supprimé des allocations, le conseil d'Etat les a rétablies.

M. Fernand David voit là une question de droit public, qui doit faire l'objet d'un débat à part.

La disjonction est repoussée après pointage par 274 voix contre 248.

M. Fernand David dépose un amendement tendant à réduire, de 190.000 francs, les crédits du chapitre 16 bis.

Le Ministre des Finances. — Il s'agit de ne payer que l'arriéré, et de maintenir la rente sans la convertir en capital.

Le chapitre 16 bis, ainsi modifié, est adopté par 425 voix contre 34.

Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet concernant le travail des femmes et des enfants. La Chambre en était restée au paragraphe 3, de l'article 1er du projet de la commission.

Un amendement de M. Walter est repoussé par 385 voix contre 123.

M. Dejeante en soutient un autre. Tous ces amendements ne sont, au fond, que la réédition, avec des variantes, du contre-projet Vaillant. L'amendement Dejeante est repoussé par 334 voix contre 199.

Un amendement de M. Cadenat est repoussé par 323 voix contre 215.

M. Colliard soutient un amendement réduisant à deux ans le délai d'application de la journée de dix heures et demie, et à deux autres années celle de la journée de dix heures. L'orateur insiste sur les désidératas de la population ouvrière lyonnaise ; ce délai, de quatre ans, accepté par le ministre du Commerce, et par le rapporteur, est combattu par le président de la commission; il est adopté par 387 voix contre 159.

La Chambre adopte deux amendements, l'un de MM. Sicard et Dron, disant que, *dans chaque établissement*, sauf dans les usines à feu continu, les repos auront lieu, aux mêmes heures, pour les personnes protégées par *la présente loi et que toute organisation* de travail pour relais et équipes tournantes, est interdite ; l'autre de M. Walter, disant que le nombre des heures de présence à l'atelier, y compris le temps de repos et de repas, ne pourra dépasser une heure de plus que le temps de travail fixé par la loi.

M. Bonard déclare qu'il ne reconnait pas à une assemblée de grands industriels le droit de légiférer sur le travail des ouvriers. (Bruit.)

L'ensemble de la loi est adopté par 468 voix contre 30.

Demain séance à quatre heures ; la séance est levée à sept heures.

PRIMO VIVERE !...

(D'un correspondant particulier)

Paris, 22 décembre. — Tout a été dit sur les inconvénients des douzièmes provisoires et il n'est pas possible que les hommes politiques clairvoyants ne s'aperçoivent pas qu'à la longue de pareils errements, suivis dans la discussion des budgets, alourdissent et entravent la marche des affaires publiques et contribuent à déconsidérer la République en prêtant le flanc aux critiques les plus vives.

Cependant, ce régime d'expédients dont le baron Louis disait que c'était un obstacle invincible à toute réforme financière est en train de devenir le régime normal de nos finances.

Les causes de cette situation si fâcheuse à tous égards sont d'ordres divers et les responsabilités, pour le passé du moins, sont multiples. Mais il parait bien que si on a été acculé, cette année, à la nécessité des douzièmes provisoires, la faute en incombe surtout au gouvernement.

Le budget avait été déposé *en temps* utile. La Chambre, pour en hâter l'examen, avait maintenu en fonctions la commission nommée l'an dernier; celle-ci, de son côté, a fait toute diligence.

Mais le gouvernement, subordonnant les nécessités budgétaires aux convenances de sa politique, n'a ni pressé ses communications relatives aux divers ministères, ni hâté l'ouverture de la session.

Les Chambres rentrent ordinairement à la mi-octobre. Le Cabinet ne les a convoquées que le 14 novembre; il a donc retardé la reprise des travaux parlementaires et, par conséquent, la discussion du budget, autant qu'il a pu. Lui seul est donc responsable de la situation.

A M. *Drake* qui *l'avait* constaté en fort bons termes, M. Caillaux et M. Waldeck-Rousseau ont répondu que ce n'était pas la première fois que l'on voyait des douzièmes provisoires et que ce ne serait probablement pas la dernière...

L'argument était plutôt faible. Aussi, M. Waldeck-Rousseau a corsé sa réponse, en déclarant, avec un cynisme hautain, que si le gouvernement avait tardé à convoquer le Parlement, c'est qu'il avait besoin de cette prolongation inusitée des vacances pour monter le scénario du complot qui se *déroule actuellement devant* la Haute Cour et dont, hélas ! on n'entrevoit pas la fin !

Le ministère, a-t-il ajouté, avait également besoin de tout ce temps pour élaborer ses projets de lois liberticides. Par un odieux abus de mots, le président du conseil les appelle des projets de défense républicaine !

En artifices de langage et en sophismes, les ressources de M. Waldeck-Rousseau sont, d'ailleurs, infinies.

C'est ainsi qu'il s'est défendu du reproche d'avoir convoqué la Chambre trop tardivement, *en* observant que la majorité n'avait pas demandé cette convocation.

M. Waldeck-Rousseau sait fort bien qu'il n'est pas normal que le Parlement demande lui-même à se réunir; que cela ne s'est jamais vu et que la mesure ayant par suite un cachet révolutionnaire, a effrayé beaucoup de timides qui, s'ils n'avaient eu l'appréhension de la nouveauté, se seraient joints à leurs collègues pour hâter l'ouverture de la session.

Il sait tout cela, comme il sait à n'en pas douter que les députés, qui, en novembre dernier, déclaraient à M. Méline qu'il n'y avait pas lieu de demander la rentrée des Chambres, avaient déjà, dans leur pensée, abandonné leur chef.

Que conclure ? Sinon que le cabinet, constitué pour faire acquitter et réhabiliter un traitre, ne vit que par la protection des transfuges du parti modéré et que cela suffit à son président, peu délicat sur le choix des moyens.

***Primo vivere.* — Il faut vivre d'abord, n'est-ce pas ?**

H. Sarrazanas

LA SÉANCE DE SAMEDI AU SÉNAT

Paris, 22 décembre.— Le Sénat se réunira, demain, en assemblée législative ; en dehors du vote des douzièmes provisoires, qu'on va réclamer de lui, le Sénat aura à régler la question que soulèvera M. Eugène Guérin au sujet de l'interpellation du décret fixant les élections sénatoriales au 28 janvier.

Pendant la suspension d'audience, aujourd'hui, les dreyfusistes ministériels *se sont réunis pour se concerter* au sujet de cette interpellation. M. Thézard a soutenu que les pouvoirs des sénateurs renouvelables n'expiraient pas le 4 janvier ainsi que l'estime, en s'appuyant sur la loi constitutionnelle, M. Eugène Guérin, mais duraient jusqu'au 28 janvier.

M. Demôle a appuyé cette thèse, et, naturellement, la réunion a fait chorus avec eux.

On nous dit même que l'argument suprême qui a paru, à tous, aussi ingénieux que décisif, est le suivant : « Mais puisque nous serons payés jusqu'au 28 janvier, pourquoi ne resterions-nous pas sénateurs ? »

Voilà comment on viole les lois du pays.

Dans l'interpellation, on le sait, M. Thévenet doit intervenir pour soutenir la thèse contraire à celle de M. Eugène Guérin; enfin, au cours de la séance, M. Fresneau demandera probablement qu'on discute son interpellation sur le traité franco-américain.

LE PROJET DE LOI
CONTRE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Deux lettres de M. de Mun

Le *Temps* a reçu de M. le comte A. de Mun la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre.

» Monsieur le directeur,

» Voulez vous me permettre de vous adresser, en ce qui me concerne, une petite rectification au sujet du compte rendu donné dans les « Dernières Nouvelles » du *Temps* d'hier soir, de la séance de la Commission d'enseignement.

» Les questions que j'ai pris la liberté de poser à M. le président du Conseil y sont résumées par ces mots : « M. de Mun a demandé si le projet s'appliquait aux évêques et aux curés, d'une part, et aux élèves de l'Ecole centrale, d'autre part. »

» Présentées sous cette forme, et ainsi réduites, mes questions sont peu intelligibles et ne permettent pas d'apprécier les réponses qu'elles ont reçues.

« J'ai demandé, d'abord, ce que le gouvernement entendait par les mots *collaborateurs de l'Etat*, employés dans l'exposé des motifs du projet. M. le président du Conseil et M. le ministre de l'instruction publique m'ont répondu que le sens en était suffisamment défini par le commentaire qu'en donnent l'exposé des motifs lui-même et le dispositif de la loi.

» J'ai fait observer que l'exposé des motifs parlait des fonctions recrutées et rétribuées par l'Etat, que c'était là un terme très vague et que, par exemple, il pouvait, dans la pensée de ceux qui regardent les membres du clergé comme des fonctionnaires, s'appliquer aux évêques et aux curés, lesquels sont rétribués par l'Etat, qu'il s'appliquait également et exactement aux ambassadeurs, aux gouverneurs des grandes colonies, à d'autres encore, recrutés et rétribués par l'Etat, toutes fonctions pour lesquelles aucun examen n'est nécessaire.

» MM. les ministres m'ont répliqué qu'il ne s'agissait d'atteindre que les fonctions publiques proprement dites pour lesquelles l'enseignement secondaire est exigé. Première constatation qui a son intérêt, puisqu'elle fait apparaitre une des mille contradictions du projet, l'accord entre l'Etat et ses fonctionnaires, dont la nécessité est invoquée comme motif principal, étant reconnu comme superflu pour certaines fonctions et non des moindres.

» *J'ai alors demandé, toujours à titre d'exemple*, si le gouvernement entendait priver l'Etat, désormais, du concours de tous les élèves de l'Ecole centrale, qui n'ouvre pas nécessairement l'accès des fonctions publiques, mais qui peut y conduire. L'Ecole centrale, en effet, depuis que, adoptée par l'Etat, elle est rattachée au ministère du commerce, est destinée à former des ingénieurs, non seulement pour l'industrie *privée, mais pour les travaux et services publics* dont la direction n'appartient pas aux ingénieurs de l'Etat.

» M. le Ministre de l'Instruction publique m'a répondu que la loi ne visait que les grandes écoles fondées par la Convention, et que l'Ecole centrale, n'étant pas du nombre, les candidats à celle-ci seraient exempts du stage scolaire.

» J'en conclus que, conformément à ce que j'avais énoncé, *l'Etat se privera, à l'avenir, de faire appel au concours des* élèves de l'Ecole centrale pour les services publics, puisque (art. 1er) un stage de trois ans dans les établissements publics d'instruction est exigé des aspirants aux fonctions publiques. Deuxième et très importante constatation.

» J'aurais pu en provoquer beaucoup d'autres en citant le cas de plusieurs autres écoles, comme l'Institut agronomique, par exemple, qui donne entrée à l'Ecole forestière et est destiné à former non seulement des agriculteurs distingués, mais des professeurs pour l'enseignement agricole, des inspecteurs d'agriculture, des officiers des haras, etc. J'aurais pu encore examiner la situation des jeunes gens élevés dans leur famille.

» Je ne l'ai pas fait pour ne pas abuser du temps de MM. les ministres et de la Commission.

» Mais, afin de montrer combien M. le président du Conseil s'était fait illusion en déclarant que la loi n'atteindrait pas les carrières libérales, j'ai demandé si le certificat de *stage serait exigé* pour les inscriptions de droit. On s'est récrié, et M. le ministre de l'instruction publique a protesté.

» J'ai aussitôt fait observer qu'alors un avocat ne pourrait jamais entrer dans la magistrature, s'il n'avait accompli le stage scolaire avant de prendre sa licence en droit et d'être admis au barreau.

» *M. le président du Conseil l'a reconnu et a déclaré qu'en* effet ceux qui voudraient, plus tard, entrer dans la magistrature devraient le prévoir avant de faire leur droit, afin d'accomplir le stage. Troisième constatation dont l'extrême gravité n'échappera à personne.

» Enfin, j'ai posé à MM. les ministres une dernière question, essentielle à mes yeux. Je leur ai demandé comment ils entendaient les trois années de stage, si ce seraient telles ou telles classes déterminées, ou seulement les trois dernières années d'études, à quelque classe qu'elles fussent employées. M. le président du Conseil a répondu immédiatement qu'il ne s'agissait que des trois dernières années.

» Ainsi, pour les uns, ce sera la seconde, la rhétorique et la philosophie ; pour d'autres, la rhétorique, la philosophie, une année de science ; pour d'autres encore, la rhétorique et deux années de philosophie ; pour les candidats à l'Ecole polytechnique, très souvent, ni rhétorique, ni philosophie, mais une année de mathématiques élémentaires et deux de spéciales ; pour ceux de l'Ecole navale, où l'on peut se présenter à 14 ans, une situation encore différente.

» *Quatrième* constatation, de très grande conséquence, ne fut-ce qu'en montrant, par la variété même des conditions exigées pour les fonctions publiques, la fragilité de la thèse gouvernementale sur la garantie qu'on prétend tirer de certaines études faites au lycée.

» Telles sont les questions que j'ai posées et les réponses que j'ai obtenues. Elles ont, à mes yeux, au point de vue de l'application de la loi, un très sérieux intérêt.

» Quant au fond, je ne l'ai naturellement pas abordé, la discussion n'étant pas ouverte. Les déclarations générales de M. le président du conseil n'ont fait, d'ailleurs, que confirmer mon opinion au sujet du caractère tyrannique de la loi proposée.

« Avec mes remerciements pour l'insertion de cette lettre veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le directeur, l'assurance de tous mes sentiments les plus distingués. A. de Mun ».

D'autre part, la lettre suivante a été adressée par M. de Mun à M. de *Marcère* :

« Paris, le 21 décembre 1899, 5, avenue de l'Alma.

» Monsieur et cher collègue,

» *Ainsi qu'il l'avait annoncé*, M. le président du conseil et M. le ministre de l'instruction publique sont venus, hier, devant la commission de l'Enseignement. Vous avez pu lire le résumé des déclarations de M. Waldeck-Rousseau.

» *Malgré ses efforts pour atténuer et restreindre* la portée du projet, il n'a fait, en réalité, que l'aggraver en accentuant le caractère politique d'une loi qui bouleverse les conditions de l'enseignement, et il a dû reconnaître qu'en fait son application ne rencontre pas de limites précises.

» Il reste désormais bien établi que, si le projet est voté, nul ne pourra être admis à une fonction publique s'il n'a fait ses *trois dernières années* d'études dans un lycée ou un collège communal.

» Cette condition s'applique non seulement aux fonctions pour lesquelles le passage dans une école spéciale est nécessaire, mais encore aux fonctions *judiciaires*, par exemple, pour lesquelles il suffit d'avoir fait les études de droit requises avant l'inscription au barreau.

« Toutes les carrières publiques sont donc atteintes par le projet de loi.

» Par contre, s'il était voté, l'Etat se trouverait dans l'impossibilité de faire appel au concours des anciens élèves de certaines écoles, comme *l'Ecole centrale, l'Institut agronomique*, qui n'ouvrent pas directement l'accès des fonctions publiques, mais peuvent y conduire.

» Le même ostracisme frapperait naturellement toute personne élevée dans sa famille.

» Ainsi, non seulement le droit des parents à choisir librement les maitres de leurs enfants se trouve directement *violé, mais celui des citoyens n'est pas moins gravement* atteint par la création d'une caste de parias, déclarée à l'avance, et sans aucune faute de leur part, inadmissible aux emplois publics.

« M. le président du conseil a d'ailleurs fait ressortir le lien étroit qui rattache le projet sur le stage scolaire au projet sur le contrat d'association et insisté sur sa prétention d'interdire les fonctions de l'Etat à quiconque aura été élevé dans un établissement dirigé par une association déclarée illicite.

» La liberté d'association se trouve ainsi non moins menacée que la liberté d'enseignement.

» Les projets du gouvernement constituent une violence contre le droit commun des citoyens, accomplie au mépris des principes de liberté et d'égalité, écrits dans toutes les constitutions modernes, particulièrement dans la constitution républicaine.

» Vous penserez certainement comme moi qu'une menace *aussi grave appelle une protestation immédiate et une* résistance énergique, de la part, non seulement des catholiques, mais de tous les libéraux.

» J'espère donc que vous voudrez bien vous joindre à moi pour solliciter, en vue de la défense des libertés menacées, l'adhésion publique des hommes de bonne volonté.

» Veuillez agréer, monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments le plus dévoués. » A. de Mun. »

M. MILLERAND ET LES SOCIALISTES

Le travail des femmes et des enfants.—L'attitude de M. Millerand. — Ce que pensent les chefs du parti socialiste.

Paris, 22 décembre. — La discussion à la Chambre de la loi sur le travail des femmes et des enfants a fait apparaitre des divisions au sein du parti socialiste. On a vu, jeudi, des députés du parti combattre vigoureusement la loi présentée avec l'appui de M. Millerand et finalement voter contre. Nous avons voulu avoir, sur cette divergence de vues et les *conséquences* qu'elle peut entrainer, l'avis de quelques chefs du parti. M. René Chauvin, ancien député, délégué du Parti ouvrier français au comité *général constitué après le récent* congrès, nous a dit :

— Le parti socialiste est opposé à la loi en discussion : c'est là un fait. La Confédération du travail, qui comprend tous les syndicats, — ces syndicats précisément dont se réclamait M. Millerand, — a pris nettement position contre la loi dont est saisie actuellement la Chambre. Le groupe des députés socialistes *s'est prononcé également contre la loi*. Le parti socialiste reste d'accord avec ses doctrines. Quant à M. Millerand, il reste... ministre.

M. *Allemane*, délégué du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire, est du même avis :

— J'aurais compris que le ministre proposât d'unifier la journée de travail sur la base des dix heures. Mais revenir en arrière, comme le demande le ministre du commerce, je ne l'admets pas. M. Millerand est guidé par des considérations administratives : il n'a en vue que de faciliter la besogne de *ses inspecteurs du travail*. Nous sommes guidés, nous, par le souci d'améliorer de plus en plus le sort des travailleurs en diminuant les heures de travail. Nous voudrions même arriver à la journée de six heures pour les femmes et les enfants.

Le comité général du parti aura à s'occuper bientôt de la question. Quant à vous dire quelle attitude il prendra vis-à-vis de M. Millerand, je ne le puis. *En effet*, la situation actuelle est un peu confuse. Le ministre du commerce a-t-il adhéré à l'une de nos organisations ? Je n'en ai pas connaissance.

S'il était adhérent, il aurait à se conformer, comme nous tous, aux décisions prises par le parti socialiste uni, et, dans le cas où il ne tiendrait pas compte de ces décisions, *il serait purement et simplement* exclu. Mais vous comprenez que vis-à-vis d'une individualité « à côté », n'ayant d'autre lien avec nous que les sympathies qu'elle peut nous porter, nous ne puissions rien faire.

On voit que le parti socialiste n'a pas l' « unité » qu'avait votée le congrès. La question Millerand pourrait bien prochainement le disloquer de nouveau.

UNE LETTRE DE M. PAUL DÉROULÈDE

M. Paul Déroulède vient d'adresser à la *République Française* une longue lettre dont nous extrayons ce qui suit :

» Monsieur, en commentant les reproches jetés par moi aux juges parlementaires et au premier magistrat de la République, M. Loubet, vous qualifiez d'acte de folie l'expression de mon mépris et de *mon indignation*. Qui vous permet de croire que, pour violentes qu'elles fussent, mes invectives n'étaient pas voulues et réfléchies !...

» L'opinion publique égarée par les formules défectueuses et traditionnelles des membres du barreau finissait par oublier un peu trop ce qu'est en réalité cet odieux procès exclusivement intenté sur des dénonciations policières, exclusivement conduit par des passions politiques...

» Peut-être la diatribe eut elle gagné à être dite plus posément, mais la sonnette du président, les menaces du procureur; les fracas des pupitres sénatoriaux ne m'ont laissé d'autres ressources que les imprécations. J'y ai eu recours et ne le regrette pas malgré les peines multiples dont on a essayé de me frapper.

» Croyez-moi, la déraison est bien plus du côté de ces politiciens soumis qui poussent la France vers une catastrophe nationale que du côté des patriotes révoltés qui font tout pour arracher à leur étreinte mortelle la République et la Patrie.

» (Signé) : Paul Déroulède,
» Chevalier de la Légion d'honneur
pour faits de guerre contre l'Allemagne.»

LA HAUTE-COUR

Audience du vendredi 22 décembre

Le cas de M. Déroulède

Paris, 22 décembre. — Le président de la Chambre n'a pas encore été avisé par le ministre de la justice de la condamnation à deux ans de prison prononcée par la Haute-Cour contre M. Paul Déroulède.

Ajoutons que, dans le cas où la Chambre serait appelée, avant la clôture de la session, à se prononcer sur les conséquences que comporte cette condamnation, en ce qui concerne la situation de M. Paul Déroulède au point de vue parlementaire, M. Lasies compte lui demander d'ajourner toute décision jusqu'après la fin du procès de la Haute-Cour.

L'AUDIENCE

Paris, 22 décembre, — L'audience publique est ouverte à midi. Les accusés sont introduits, à l'exception de MM. Buffet, Déroulède et Cailly. L'appel nominal signale manquant, M. Forest, qui s'est excusé pour raison de santé. Me Jacquemont, défenseur de l'accusé Brunet, annonce que son client renonce à l'audition de MM. Henri Brisson et Henri Maret. On reprend aussitôt la série des témoins à décharge de M. Brunet.

LE COMPLOT A CAEN

Tous ces témoins, qui sont, pour la plupart de Caen, s'égaient tous aux dépens de l'accusation du fameux projet de la prise de la préfecture de cette ville, et, en général, de ce complot, que l'on a appelé plaisamment : « un complot à la mode de Caen ».

C'est d'abord M. Prempin, qui vante les opinions républicaines de M. Brunet père, ajoutant que M. Brunet fils, pas plus que son groupe antisémitique, n'était connu de la ville de Caen.

Le témoin ajoute, en riant, que, si jamais la République n'est menacée par de plus terribles ennemis que le jeune Brunet, elle court le risque de vivre longtemps. Pour prendre la Préfecture de Caen, ajoute-t-il, il suffit d'enjamber un mur. (Rires).

Interrogé sur les relations de l'abbé Masselin, de la *Croix de Caen*, avec le groupe antisémite, le témoin dit que l'abbé Masselin prône le ralliement à la République et *gourmande* les conservateurs qui ne suivent pas les instructions de Léon XIII (exclamations à gauche), et leur attribue les persécutions nouvelles, méditées contre les catholiques.

Puis, c'est M. Charpentier, dessinateur à Caen, qui se porte garant du républicanisme de M. Brunet, et qui dit que les antisémites de cette ville réprouvèrent sévèrement l'attentat de Reuilly.

M. Chauvry, président du groupe antisémitique de Caen, fait des déclarations analogues ; il affirme que l'abbé Masselin, de la *Croix*, n'a jamais paru dans les réunions de son groupe et que les royalistes n'ont eu aucune action sur lui. Même déclaration de M. Jouf, voyageur de commerce à Caen.

On entend ensuite M. Petit, étudiant en médecine à Rennes, et président du groupe antisémite de cette ville. M. Petit affirme, très énergiquement, que son groupe n'eut jamais la moindre entente avec celui de Caen. Il raconte que les dreyfusards, à Rennes, faisaient une propagande considérable, répandant partout, et à profusion, des brochures et des portraits de Dreyfus, que certains de leurs agents payaient à boire à des soldats pour leur faire dire du mal de leurs chefs, et ne se gênaient pas pour crier, au cours de leurs manifestations : A bas l'armée !

Le témoin ajoute qu'il fut arrêté à Rennes, le 1er septembre, pour participation à un complot et gardé seize jours en prison *sans être interrogé; après quoi on le relâcha sans rien* lui dire. (Exclamations à droite.)

MM. Hervé de Saisy, de Chavaillard et Le Provost de Launay protestent, avec véhémence, contre ces illégalités de la magistrature.

Le Procureur général cherche à expliquer la conduite du Parquet de la Seine en cette occasion. Une vive discussion s'établit sur ce point, entre Me Jacquemont et le ministère public. A ce moment, se produit une vive altercation, entre M. Brunet et les sénateurs voisins de lui, notamment M. Maxime Lecomte.

Comme les sénateurs couvraient, par leurs conversations, la voix de son avocat, M. Brunet, debout, le bras tendu, leur crie : « Taisez-vous, c'est scandaleux ! »

M. Maxime Lecomte, sénateur. — J'invite le Président à interdire à l'accusé ses apostrophes à notre adresse.

M. Brunet, à M. Maxime Lecomte. — Vous, commencez par garder le silence. Montrant les sénateurs : « *Que ces gens-là se taisent !* »

Le Président. — M. Brunet, ne troublez pas l'audience.— M. Brunet — Ce n'est pas moi, ce sont eux, vous le savez bien.

Le Président : Accusé, rentrez dans le calme et ne m'obligez pas pour un pareil incident...

Peu à peu le calme renait et le procureur général revenant à son système d'hier, demande au témoin Petit si un laisser-passer qui figure dans son dossier, lui vient bien du journal *La Croix*. — Le témoin : Parfaitement.

Le procureur général. — Le témoin n'a-t-il jamais eu de relations avec le journal la *Croix* ?

Le témoin. — Jamais, jamais ! C'est occasionnellement que j'ai pu me procurer ce laisser-passer pour entrer à l'audience du Conseil de guerre de Rennes, et je tiens ce laisser-passer d'une personne que j'avais obligée, en lui trouvant une chambre pour son séjour à Rennes. (Ricanements des sénateurs).

M. Brunet. — Ils sont malins, ces rires !! (Bruit.)

Le Président. — Accusé Brunet, je vous rappelle à l'ordre.

Le témoin Petit, très net, termine en réclamant énergiquement, au Procureur général, les papiers qu'on lui a pris, au moment de son arrestation, et dit qu'il s'étonne qu'on les ait gardés.

DÉPOSITION DE M. LEBRET

Mais voici M. Lebret, ancien garde des sceaux du cabinet Dupuy en personne, qui se présente à la barre. On sait que M. Lebret est de Caen; aussi va-t-il nous dire ce qu'il pense des terribles projets de M. Brunet dans cette ville.

Je dois déclarer, dit-il, que je n'ai appris l'existence du groupe antisémitique de Caen que par le complot, j'ajoute que je n'ai jamais cru à un projet d'insurrection à Caen, la population de cette ville étant aussi calme que républicaine. Quant au plan de la préfecture, je ne vois pas l'utilité qu'il pouvait avoir, même en cas d'insurrection. (Rires).

Cela dit, M. Lebret, questionné par le défenseur de Brunet, attaque l'abbé Masselin de la *Croix* de Caen, *en disant que* lors des dernières élections, lorsqu'on afficha à Caen une grande pancarte signée: « Le groupe antisémitique de Caen », il crut tout bonnement que l'affiche émanait de l'abbé Masselin; et que le reste n'était qu'une périphrase pour masquer le nom de l'auteur.

Me Jacquemond. — M. Lebret estime-t-il qu'on puisse être à la fois catholique et républicain ? (Exclamations à gauche.)

M. Lebret. — C'est une question d'espèce, comme on dit au palais ! (Hilarité).

Poussé cependant dans ses derniers retranchements, M. Lebret avoue qu'il n'a aucune preuve que ce soit l'abbé Masselin qui ait fait afficher un *factum* contre lui. Il ne sait pas davantage si ce prêtre s'occupait de la Ligue antisémitique. (*Cris* : Ah ! Ah ! ironiques).

Me Jacquemond : Nous avons *fait citer* l'abbé Masselin pour la plus prochaine audience. — M. de Chamaillard, sénateur : C'est une question de loyauté. — Me Jacquemond : M. Lebret peut-il nous dire quelle est la ligne politique de la *Croix*, de Caen ? — M. Lebret : Je ne puis le dire, je ne lis jamais ce journal. (Ah ! Ah !) — M. Le Provost de Launay, sénateur : C'est trop normand.

On revient ensuite aux témoins de M. *Guérin*.

M. Fontaine, propriétaire, ayant accompagné le témoin Rinder chez le commissaire Leproust, a entendu, se trouvant dans l'antichambre, M. Leproust dire à M. Rinder : « Alors, *combien ? 50 francs ? Je* veux bien, mais à quel titre ? A titre de secours ? » Puis, M. Rinder sortit et M. Leproust, l'accompagnant sur le palier, lui serra chaleureusement la main.

Le procureur général. — Je demande la confrontation du témoin Rinder avec M. Leproust.

CONFRONTATION

Sur question, le témoin Rinder, qui parait furieux, déclare que ce qu'a dit M. Fontaine est exact, mais ce n'est pas 50 fr. mais 300 fr. que lui a offerts M. Leproust.

On sait que, d'après Rinder, cette gratification avait pour pour but de lui faire dire que les antisémites *étaient subventionnés* par les royalistes. Rinder se lance alors dans une série d'explications sans beaucoup de suite avec une telle volubilité qu'il est presque impossible de le suivre. Il fait des gestes désordonnés.

Le Président, à M. Leproust : Est-il exact que vous avez offert une somme d'argent à Rinder? — M. Leproust : C'est absolument faux. — *Une voix* : Naturellement. — M. Leproust : Ma déposition sera longue. — M. Rinder : Alors je demande un chaise. (Bruit). — M. Leproust : J'ai fait venir à mon cabinet M. Rinder parce que je le supposais l'auteur d'une lettre anonyme qui m'avait été adressée.— M. Rinder: Vous êtes un menteur.

Le procureur général se lève, mais l'incident n'a pas de suite. M. Leproust dit qu'il considère Rinder comme un agent provocateur à son égard. (Rires ironiques.)

M. Rinder hausse les épaules, nie, gesticule, vocifère. Finalement, M. Leproust, dans un langage embarrassé, raconte que Rinder lui proposa de lui donner des renseignements sur le complot contre argent comptant et lui demanda 50 fr. d'acompte.

Tout à coup, M. Rinder prend à partie M. Maxime Lecomte, sénateur, auquel il repoche de ricaner. (Tumulte.)

Le Président. — Témoin, je ne vous permets pas de vous adresser à la Cour.

M. Rinder.— La police est composée de repris de justice. (Agitation.)

M. Leproust explique, au milieu du tapage, qu'il n'a pas offert un secours de 20 francs, mais dit : « Est-ce à titre de secours que vous voulez cette somme ? ». — Ce *distinguo* du policier soulève un long brouhaha ; M. Fontaine maintient que Leproust, en reconduisant Rinder, lui a serré chaleureusement la main en lui disant : « Vous reviendrez, n'est-ce pas ? »

Le président, qui a hâte de mettre fin à une confrontation qui pourrait ménager des incidents, s'écrie avec empressement : « La confrontation est terminée ! » (*Protestations*). M. Rinder gesticule et ne veut pas quitter la barre.

Le Président. — Il faut faire sortir M. Rinder de force. Celui-ci hurle : « Vive la Révolution ! Nous serons les maitres, ce jour-là ! »

Les gardes l'emmènent; il pousse de nouveau en quittant la salle les mêmes cris et comme dans les couloirs il se débat en persistant à pousser ses cris *révolutionnaires*, il est quelques minutes après expulsé du palais par deux gardes.

Me Evain et Dubuc protestent violemment contre la *confiscation de cette confrontation*.

Un nouveau témoin se présente à la barre. A peine arrivé, il proteste violemment contre l'absence du crucifix. (Tumulte.)

Le Président : Si le témoin continue sa démonstration, je le fais expulser. Le témoin proteste de plus belle. (Vive agitation.) Le président fait expulser le témoin par les gardes. (*Exclamations et protestations.*)

Me Evain bondit à la barre des avocats. — Le président : Je vous refuse la parole, maître. — Me Evain : Je déposerai des conclusions. (Bruit.)

On entend ensuite M. Ligotte, un des ravitailleurs du fort Chabrol, qui raconte les brutalités et les provocations des agents de la sûreté, puis M. Bizet, un habitant de la rue de Chabrol, qui déclare qu'une plaque en zinc de l'immeuble d'en face du Grand Occident portait la trace de balles tirées par les agents sur les ravitailleurs. M. Fallières montre le morceau de zinc et le trou à la Cour.

Puis on entend le docteur Lorenzi, le médecin de Guérin et de ses amis, qui affirme que le fiacre de Guérin, le 23 février, ne contenait aucune arme. Le témoin relève une foule d'inexactitudes du rapport Hennion et déclare qu'il n'y avait pas d'approvisionnements au fort Chabrol.

Vient ensuite le commandant Biot, secrétaire de rédaction de la *Libre Parole*. Il confirme notamment qu'on lui a crié *souvent : A bas l'armée ! Sous les fenêtres de la Libre Parole.*

L'audience est supendue à 3 heures 15.

(Voir la suite plus loin)

LE THÉATRE ET LA MUSIQUE

Charles Lamoureux, dont nous avons annoncé la mort dans notre précédent numéro, a succombé à un œdème du poumon. Samedi dernier, il dirigeait avec un succès éclatant au Nouveau-Théâtre la dernière représentation de *Tristan et Iseult*, et dimanche il conduisait avec sa brillante maëstria son orchestre au concert du Théâtre de la République.

Mercredi matin, il travaillait au siège de son administration, 3, rue Moncey, quand il se sentit subitement indisposé. Il fut ramené à son domicile, 62, avenue de Wagram. Jeudi matin, après un entretien avec son secrétaire M. Barrau, il reçut la visite de Mme Chevillard, sa fille. Rien ne faisait supposer alors la gravité de son état. A midi une crise se déclarait si violente, que peu d'instants après, il succombait étouffé dans les bras de sa fille éplorée.

Né à Bordeaux en 1834, Lamoureux, fils d'un petit restaurateur, manifesta de bonne heure des aptitudes musicales particulières. Son père lui fit apprendre le violon et il eut le même professeur que M. Edouard Colonne, son compatriote. Les deux violonistes se retrouvèrent plus tard à l'orchestre de l'Opéra. Ils fondèrent une société de musique de chambre. Admis bientôt après à la Société des concerts du Conservatoire, il en devint le second chef en même temps qu'il succédait à Constantin comme chef d'orchestre à l'Opéra-Comique.

Son caractère indépendant et entier amena bientôt une rupture avec M. Carvalho dont il supportait difficilement les exigences; à la suite d'une altercation pendant une répétition de *Cinq Mars* de Gounod, il donna sa demission. Il entra à l'Opéra pour remplacer Georges Hailn qui venait de mourir. Il n'y resta que deux ans de 1877 a 1879.

Devenu riche par son mariage avec la fille du docteur Pierre, il rêvait de se mettre à la tête du grand mouvement musical inauguré par Pasdeloup. Il fonda d'abord les concerts de l'*Harmonie sacrée* qui popularisèrent les grands oratorios de Bach et de Haendel. Il sacrifia une partie de sa fortune à la vulgarisation de l'art musical. Il faut signaler entre autres dépenses, celle de 300,000 francs qu'il fit pour monter *Lohengrin* à l'Eden.

Après les scènes de tumulte soulevées par les deux premières du chef-d'œuvre de Wagner, il dut cesser les représentations. Le succès de *Tristan et Iseult* dont il venait, avant sa mort, de donner une série de représentations très suivies au Nouveau Théâtre, a été pour lui une revanche de cette déception.

Grand admirateur de Wagner, il fut un des capellmeisters qui ont eu la meilleure intuition de la pensée du maitre allemand et qui l'ont le mieux rendue. Mais il fut également très hospitalier pour les œuvres des maitres français et les noms

(Voir la suite à la 3e page)

FEUILLETON DU 24 DÉCEMBRE 1899. — N° 193

LA MARCHANDE de FLEURS

Par Xavier De Montépin

DEUXIÈME PARTIE

LA BELLE GABRIELLE

XLVIII

Marcelle ne répondit pas.

L'entretien se termina là et les deux complices se séparèrent.

La comtesse regagna son appartement et s'absorba dans ses réflexions.

Philippe avait raison, elle était bien forcée de se l'avouer, et si la tentative qu'elle obtiendrait de sa fille échouait, il faudrait renoncer à ses projets.

Renoncer ! Non !

Elle lutterait jusqu'au bout et avec toutes les armes !

Elle avait trop tardé à s'occuper de la marchande de fleurs que Roger aimait, et qui par cela même était le vrai, le seul obstacle.

Ce qu'elle n'avait pas fait, elle allait le faire.

Elle fouillerait sa vie et si elle n'y découvrait aucune souillure, ce qui d'ailleurs lui semblait impossible, elle saurait bien en inventer une et s'arranger de manière à la rendre vraisemblable.

« Calomniez ! calomniez ! il en reste toujours quelque chose ! »

Marcelle calomnierait sans scrupule une pauvre fille innocente.

Ce serait un crime. Mais que lui importait un crime de plus ?.. Elle en avait l'habitude.

Depuis quelques jours Renée semblait préoccupée, souffrante.

Evidemment sa santé s'altérait de plus en plus.

Mme de Lagardie s'en apercevait bien et s'en désolait ; mais, ne pouvant deviner que l'état maladif de sa fille était la conséquence de son amour malheureux pour André Brestois, elle supposa que la tristesse de Renée provenait de l'ennui.

— Il faudrait la distraire, pensa-t-elle, et ne point l'enfermer dans un cercle restreint que n'égaye pas la figure habituellement maussade de Roger... Malgré mon deuil les convenances me permettent, non de donner des fêtes, mais de recevoir à la campagne quelques-uns des amis de Philippe, leurs femmes, leurs enfants, et aussi les plus intimes de mes amies... de mettre enfin un peu de mouvement dans notre solitude trop complète...

M. de Kerven, consulté à ce sujet par Marcelle, abonda dans son sens, et lui conseilla d'écrire sans retard à leurs amis qu'on leur saurait un gré infini de venir visiter les isolés de la villa des Platanes.

XLIX

Nous avons quitté Roger de Kerven au moment où, *après avoir frappé discrètement à la porte de* Madeleine, il se trouvait face à face avec celle-ci qui était venue ouvrir.

La veuve de Jean Remy avait été prévenue par sa concierge, nous le savons, qu'elle recevrait une visite, mais quoiqu'elle s'y attendît, elle éprouva un mouvement de *surprise* en voyant le visiteur dont le visage, la tournure et la tenue annonçaient un homme du monde et du meilleur monde.

Roger, de son côté, tressaillit en jetant les yeux sur Madeleine.

Il lui semblait qu'il ne la voyait pas pour la première fois, mais sans pouvoir se rappeler où il s'était antérieurement rencontré avec elle ni en quelle circonstance.

Madeleine s'était ressaisie.

— Ne vous trompez-vous pas, monsieur ?... fit-elle d'une voix un peu tremblante.

— Non, madame, si toutefois votre concierge m'a bien renseigné, répondit le jeune homme.

— Vous demandez ?

— Mme veuve Madeleine Bernard.

La pauvre femme se sentit soulagée.

Elle avait eu peur d'entendre prononcer son vrai nom, le nom de Remy.

— *Je suis* Madeleine Bernard, *en effet*, monsieur... répliqua-t-elle.

Roger poursuivit :

— *La mère de Mlle Gabrielle, employée comme* vendeuse chez M. Cornu, horticulteur-fleuriste demeurant à Ivry ?...

— *Oui, monsieur...*

— Auriez-vous la bonté, madame, de m'accorder un moment d'entretien...

Intriguée au plus haut point, Madeleine ne pouvait refuser.

Quel était ce jeune homme qui connaissait sa fille ? Que voulait-il ? Quel motif l'amenait chez elle ?

Autant de questions que se posait sa curiosité et auxquelles elle ne pouvait répondre.

— Entrez, *monsieur...* dit-*elle*, et elle s'effaça pour laisser passer le visiteur.

Roger, le chapeau à la main, s'inclina de nouveau en passant devant elle.

Madeleine referma la porte.

D'un coup d'œil rapide le neveu du juge d'instruction inspecta l'intérieur modeste dont il venait de franchir le seuil.

Tout y était simple, mais bien en ordre et de la plus exquise propreté, d'une propreté de ménagère flamande.

Madeleine lui avança un siège.

— Asseyez-vous, monsieur, je vous prie.

Roger prit la chaise, et la veuve de Jean Remy s'assit en face de lui.

— Maintenant, monsieur, poursuivit-elle, veuillez m'apprendre le motif qui vous amène chez moi...

— Je dois d'abord vous avouer, madame, qu'il y a dans ma visite quelque chose d'incorrect, murmura le jeune avocat ayant grand'peine à dominer son agitation, mais j'espère que vous pardonnerez cette incorrection en faveur du motif qui me fait agir...

— Je ne vous comprends pas, monsieur. Qu'ai-je à vous pardonner, et quel est le motif dont vous parlez ?

A cette question Roger pouvait répondre par un aveu immédiat, mais il n'osa pas le faire.

Il aurait voulu que Madeleine devinât ce qu'il ne disait point et lui vînt en aide.

Avec un trouble grandissant, il balbutia :

— Mlle Gabrielle *ne vous a point parlé de moi ?...*

— De vous ?... répéta Madeleine stupéfaite.

— De notre première rencontre...

La veuve du *condamné se sentit mordue* au cœur par une véritable angoisse.

Roger continua :

— De la seconde... et des paroles que nous avons échangées à deux reprises différentes ?...

L'angoisse de Madeleine augmenta.

— Ma fille n'a pas de secret pour moi, répliqua-t-elle, et cependant elle ne m'a rien dit... absolument rien... et je me demande de quelle nature étaient les paroles que vous dites avoir échangées à deux reprises différentes. Elle a dû les considérer comme banales et sans importance puisqu'elle ne me les a point rapportées...

Roger se recueillit pendant quelques secondes, puis il répliqua d'une voix grave et raffermie :

— Ces paroles, je vous les répéterai, madame, mais il faut avant tout que vous sachiez quelle est ma façon d'envisager l'acte le plus sérieux de la vie, c'est-à-dire le mariage...

— Mais, monsieur... commença Madeleine.

— Ne m'interrompez pas, je vous en prie, madame... Il est nécessaire que vous m'entendiez... Je n'admets point les unions qui n'ont d'autre raison d'être que des convenances de fortune ou de position sociale... Selon moi un mariage ne peut être heureux que si les époux futurs sont poussés l'un vers l'autre par ce sentiment *divin qu'on appelle l'amour, divin et irrésistible*, car vous admettez bien, n'est-ce pas, madame, qu'on ne peut résister à l'amour ?...

— Soit... je l'admets... Mais où donc en voulez-vous venir ?...

— A ceci : Puisque vous convenez vous-même que l'amour est plus puissant que la volonté, vous me pardonnerez d'aimer Mlle Gabrielle...

Madeleine devint très pâle.

— Vous aimez ma fille ! s'écria-t-elle.

— De toute les forces de mon âme... uniquement et pour toujours...

— Vous le lui avez dit ?— Oui.

Madeleine cacha son visage dans ses mains.

Elle pensait à Jean Remy mort sur l'échafaud.

Quel aveu venait-elle d'entendre ?...

Quelle douleur nouvelle allait la frapper encore ?...

N'avait-elle donc pas épuisé toutes les souffrances ?

—Vous le lui avez dit, répéta-t-elle d'une voix sourde.

— Pouvais-je ne pas le lui dire ?... Le courant m'entrainait et je ne cherchais même point à lui résister... Pourquoi lutter quand on est certain d'être vaincu ?... J'ai rencontré votre fille, et dès le premier jour, dès mon premier regard, je l'ai aimée... J'ai senti que l'amour qui s'emparait de moi allait décider de mon existence... J'étais sous le charme et je comprenais que ce charme durerait autant que ma vie, que le bonheur était là pour moi, le bonheur infini... le bonheur rêvé... Je lui ai dit alors que je l'aimais, et je le lui ai dit en des termes où à l'adoration s'unissait le respect le plus profond...

(A suivre.) Xavier de Montépin.